

COPIE

LE PRÉFET

La Rochelle, le - 7 JUIN 2024

Monsieur le Directeur,

J'ai procédé, en lien avec l'inspection des installations classées, à l'instruction du porter-à-connaissance de modification, reçu par courriel le 23 mai 2024, relatif au plan de bridage de protection des chauves-souris mis en œuvre sur le parc éolien situé sur les communes d'Antezant-la-Chapelle et Saint-Pardoult et autorisé par arrêté préfectoral du 19 janvier 2018.

Ce porter-à-connaissance a été réalisé en application des articles L.181-14 et R.181-46 du code de l'environnement, sur la base des résultats des suivis naturalistes (notamment les résultats des écoutes en hauteur et au sol).

Les modifications annoncées dans ce document portent sur l'évolution du plan de bridage de protection des chiroptères afin de prendre en compte les résultats du suivi environnemental et les préconisations du bureau d'études Encis Environnement.

Ainsi les nouveaux paramètres du plan de bridage sur la période, les heures, la vitesse du vent et les températures ont été déterminés selon le cycle actif des chiroptères lors des phases printanières, estivales, automnales et permettent de couvrir 89 % de cette activité.

Après examen de ces éléments par mes services, ces modifications n'apparaissent pas substantielles et ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.511-1 du code de l'environnement.

Par conséquent, je prends acte de cette modification conformément aux articles L.181-14 et R.181-46 précités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet et par déléguation
Le Secrétaire Général
Emmanuel CAYRON



SASU Centrale éolienne d'Antezant-Saint-Pardoult
1330 Avenue JRG Gautier de la Lauzière
Europarc de Pichaury Bât. 9
13290 AIX-EN PROVENCE